

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Emploi/Chômage

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Circulaire interministérielle CABINET n° 2015-326 du 8 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du « pacte de la deuxième chance » dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

NOR : VJSC1526193C

Catégorie : directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application.

Résumé : le pacte de la deuxième chance a pour objet la mise en place de cellules restreintes opérationnelles, présidées par un préfet ou un sous-préfet afin de réaliser un suivi personnalisé et renforcé des jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville très éloignés de l'emploi et en situation de prédélinquance ou de délinquance.

Mots-clés : pacte 2^e chance – jeunes habitants des quartiers prioritaires – suivi renforcé – accès à l'emploi.

Référence : comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015.

Annexes :

Fiche de présentation du dispositif;

Liste des 100 territoires cibles prioritaires de déploiement du dispositif.

La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'intérieur et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires ; Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (pour information).

Une fraction significative des jeunes éligibles aux dispositifs mis en œuvre pour apporter des réponses aux difficultés qu'ils rencontrent en matière d'emploi, de formation, de logement, de transport échappe aux pouvoirs publics. Les causes sont multiples : effets de seuil, engorgement de certains services administratifs ou associatifs, défiance envers les institutions. Elles empêchent de développer sereinement une approche globale des problèmes à régler et aboutissent à fragiliser davantage le pacte républicain et la cohésion sociale, créant un sentiment d'abandon ainsi qu'une perte de confiance dans son propre avenir.

Pour contribuer à lutter contre ces phénomènes, et notamment dans les territoires les plus fragiles, le comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé de déployer le « pacte de la 2^e chance » expérimenté dans le Rhône depuis 2013 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le pacte de la 2^e chance a l'ambition d'apporter une réponse « à la carte » afin de remobiliser les jeunes de 16 à 25 ans les plus en difficulté, particulièrement sous-qualifiés et en situation de quasi délinquance avec un fort risque de récurrence, puis de les amener soit vers une formation qualifiante, soit un emploi aidé et enfin vers un emploi autonome. Il s'agit donc d'organiser un suivi proche, réactif et sur la durée.

Aussi, vous veillerez à déployer d'ici le 1^{er} février 2016 le dispositif du pacte de la 2^e chance prioritairement dans les 100 quartiers de la politique de la ville qui concentrent en particulier les interventions publiques au titre des zones de sécurité prioritaire, des réseaux d'éducation prioritaire REP/REP+ et des projets nationaux ou régionaux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Vous trouverez à cette fin une fiche présentant le pilotage opérationnel du pacte ainsi que son organisation, qui pourront être adaptés en fonction des circonstances locales.

Vous informerez le commissariat général à l'égalité des territoires (direction de la ville et de la cohésion urbaine – bureau du développement économique et de l'emploi) de la mise en œuvre effective de ce dispositif en précisant le nom du ou des quartiers prioritaires concernés.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif sera dressé à la fin du premier semestre 2016.

Le commissariat général à l'égalité des territoires se tient à votre disposition, en lien avec le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, pour vous accompagner dans vos démarches.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
CHRISTIANE TAUBIRA

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*
MYRIAM EL KHOMRI

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

*Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports,*
PATRICK KANNER

PACTE 2^e CHANCE

Enjeux et modalités de déploiement

Dans chaque quartier de la politique de la ville, l'expérience montre que quelques dizaines de jeunes peuvent contribuer à créer un climat d'insécurité ou d'incivilité qui perturbe le quotidien des habitants. Pour y apporter une réponse concrète, le « pacte 2^e chance » a été conçu en s'inspirant de l'expérience menée avec succès dans le département du Rhône depuis 2013.

L'objectif est de proposer aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sans emploi, diplôme ou formation et se trouvant en risque de basculement dans la délinquance, des solutions globales, durables et adaptées, en mettant en place un suivi individualisé renforcé et en utilisant les dispositifs et moyens existants.

Enjeu

La population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est sensiblement plus jeune que sur le reste du territoire. En métropole, les jeunes de 16 à 25 ans représentent près de 16 % des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Parallèlement, le taux de chômage des jeunes est de 45 % contre 23,1 % hors QPV. La part des jeunes issus des quartiers se trouvant ni en emploi, ni en formation est de 11,6 points contre 5,8 en moyenne nationale.

Public visé

Jeunes de 16 à 25 ans vivant légalement en France ;

Résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Sans emploi, diplôme ou formation menant vers l'emploi.

En situation de prédélinquance ou de délinquance avec un fort risque de récidive : il s'agit de jeunes probationnaires ou sous main de justice ou de jeunes qui, sans relever systématiquement de l'action pénale ou de l'accompagnement judiciaire forment localement des noyaux d'incivilité qui contribuent à la dégradation de l'atmosphère des quartiers concernés.

Principes et modes d'action

Une mise en place de cellules restreintes opérationnelles
chargées d'organiser le suivi actif des jeunes.

Une ou plusieurs cellules peuvent être créées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui rencontrent des difficultés sociales, économiques, urbanistiques ou de sécurité majeures, en fonction des volumes de jeunes concernés et des capacités de mobilisation des services de l'État et de leurs partenaires.

La démarche propose un pool de référents, véritables « parrains » des jeunes suivis. Volontaires pour s'inscrire dans la démarche, les référents doivent créer une relation de confiance avec les jeunes, être en capacité de travailler dans un milieu complexe et d'être en contact avec les différents intervenants. Ils ne se substituent en effet en aucun cas aux différents services qui assurent le suivi du jeune (Pôle emploi, mission locale, éducateur spécialisé, etc.). Ils créent une relation de confiance avec le jeune.

Une meilleure coordination des dispositifs existants
et une logique d'accélération des politiques de droit commun :

Plus que sur l'invention de nouveaux dispositifs, le mécanisme du pacte 2^e chance s'appuie sur une meilleure coordination des dispositifs existants qui sont localement portés par des institutions différentes qui peuvent s'ignorer voire se concurrencer. La mobilisation du droit commun ainsi développée se double d'un système de coupe-file pour répondre aux besoins d'un public difficile à mobiliser sur le moyen terme.

Dans ce cadre, le pacte 2^e chance permet de donner une réponse renforcée à des jeunes qui sont souvent confrontés à des services débordés par une demande qui les empêchent de développer sereinement une approche globale et soutenue des difficultés rencontrées.

Une démarche volontaire du jeune

Dans un souci de responsabilisation du jeune, il est important de contractualiser la démarche (jeune qui s'engage à assurer son insertion : ponctualité, présence effective aux entretiens...).

S'agissant des mineurs, les titulaires de l'autorité parentale sont systématiquement associés à cette démarche.

Un réseau d'entreprises partenaires

Ce réseau peut être constitué d'entreprises publiques, de groupements d'entreprises ou de fondations présentes sur le territoire et volontaires pour participer ou soutenir ce dispositif (MEDEF local, CREPI, FACE, sociétés d'intérim, entreprises de grande distribution, etc.).

La participation et l'adhésion des partenaires à ce pacte de la 2^e chance sont matérialisées par la signature d'une charte ou d'une convention de partenariat avec le préfet.

Les partenaires s'engagent à étudier positivement les cas qui leur sont proposés par la cellule opérationnelle, à embaucher dans la mesure du possible un à deux jeunes par an au moins et à faciliter l'insertion de ces jeunes et leur intégration dans leur nouvel environnement professionnel. À cette fin, chaque entreprise partenaire identifie un référent pour assurer le suivi du/des jeune(s) qu'elle aura accueilli(s).

Acteurs

Ceux qui repèrent

Les services de PJJ (établissements et services relevant du secteur public et du secteur associatif habilité), les services pénitentiaires d'insertion et de probation ; les éducateurs spécialisés, adultes relais et médiateurs de quartier, associations de quartiers, l'éducation nationale (les chefs d'établissement peuvent communiquer sur l'absentéisme) ; Pôle emploi ; missions locales chantiers d'insertion, etc. Il s'agit de mettre en relation tous les acteurs susceptibles de repérer ces jeunes.

Ceux qui composent la cellule

- Un membre du corps préfectoral qui préside la cellule.
- Le directeur de l'UT DIRECCTE ou son adjoint.
- Un délégué du préfet et/ou, selon les situations locales, un membre volontaire d'une mission locale, de Pôle emploi et, un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse et/ou un représentant de l'administration pénitentiaire qui connaît parfaitement le quartier dans lequel le jeune réside, un membre représentant le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance.
- Une personnalité ayant une autorité forte du fait de son expérience. Ce peut être le directeur d'un centre de formation ou toute autre personne intervenant dans le domaine de l'insertion.

La composition de la cellule peut varier selon les territoires. La présidence de la cellule par un membre du corps préfectoral constitue cependant une condition essentielle de la réussite du dispositif.

Fonctionnement de la cellule

La cellule se réunit *a minima* une fois par mois (sans le corps préfectoral).

Elle prend en charge en continu 6 jeunes. La cellule est chargée de faire le lien entre les entreprises, les centres de formation et ces jeunes, pour leur proposer des parcours efficaces vers l'insertion, la formation, l'emploi.

Le rôle du préfet ou du sous-préfet

1. Assurer la cohérence, le dynamisme et la rigueur de l'équipe.
2. Choisir les jeunes suivis sur proposition des référents de la cellule.
3. Assurer les relations avec l'extérieur quand cela est nécessaire pour intervenir sur les situations de blocage et régler les sujets qui peuvent se poser : justice, santé, logement notamment.
4. Mettre en place les familles de solutions possibles.

Le représentant de l'État doit se sentir le plus concerné possible. L'expérience de terrain montre que l'implication personnelle d'un représentant de l'État, s'intéressant à ces jeunes, individuellement, est un gage de réussite.

Le rôle des autres membres de la cellule

1. Mobiliser les jeunes, par des entretiens téléphoniques ou physiques.
2. Présenter la situation du jeune par le service prescripteur et déterminer le dispositif le plus adapté en fonction du profil et de la motivation de celui-ci.
3. Répondre aux demandes d'appui des jeunes et les accompagner dans leurs démarches d'insertion.

4. Rencontrer régulièrement les jeunes (contact téléphonique fréquent – 1 fois par semaine).

Au sein de la cellule, les délégués du préfet, la personnalité qualifiée et/ou le professionnel de la PJJ et/ou du SPIP sont plus particulièrement chargés d'assurer un contact permanent et opérationnel avec les jeunes. Cette équipe de terrain pilote le parcours du jeune et constitue sa référence au sein de la cellule.

S'agissant des mineurs, les intervenants ont le souci d'associer systématiquement les titulaires de l'autorité parentale aux orientations prises au bénéfice de leur enfant.

Une convention de partenariat peut, le cas échéant, être signée entre le préfet, le directeur territorial de la protection judiciaire et le directeur du SPIP afin de préciser le rôle et l'engagement de la PJJ, du SPIP au sein du dispositif, notamment s'agissant du repérage et du suivi des jeunes placés sous main de justice.

La préparation du dossier individuel, les entretiens, les diagnostics de situation, la construction du parcours et sa mise en œuvre sont le fruit d'une collaboration étroite entre l'équipe de terrain et les autres membres de la cellule.

Compte tenu de la tâche particulièrement difficile de la cellule, chacun de ses membres doit faire preuve autant de patience, de persévérance que d'empathie.

Solutions à proposer aux jeunes

Il ne s'agit pas de créer des outils nouveaux mais d'utiliser ceux existants. L'objectif est d'apporter une réponse renforcée, rapide, mobilisatrice en matière de formation et emploi.

Compte tenu de la tranche d'âge visée par ce dispositif, les missions locales doivent être prioritairement mobilisées pour travailler aux différentes solutions d'insertion possible :

- solutions de prise en charge : E2C, EPIDE, garantie jeunes... ;
- solutions d'emploi : CDI, CDD, emplois aidés (CUI-CIE, CUI-CAE, emplois d'avenir, emplois starters) ; alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation), clauses d'insertion.

La réponse doit également traiter les autres difficultés auxquelles les jeunes sont souvent confrontés (logement, transport, santé...).

S'agissant des personnes sous main de justice, les services du SPIP ou les services de la PJJ sont mandatés pour développer une approche globale de leur situation.

La réponse doit être une vraie solution. Un post suivi doit également être assuré pour minimiser les risques de rupture (ou relais par la mission locale).

Autres résultats attendus

Au-delà de l'inscription des jeunes concernés dans une dynamique les conduisant à un emploi, le dispositif contribue à changer l'image que ces jeunes ont d'eux-mêmes, à leur redonner confiance en eux et *in fine* à les préparer à devenir citoyens.

Un effet d'entraînement pour les autres jeunes des quartiers : les succès rencontrés par les jeunes pris en charge peuvent inciter les autres jeunes à s'inscrire également dans une démarche d'insertion.

Une amélioration du climat du quartier, une contribution à la prévention des phénomènes de délinquance.

Déploiement

Le dispositif a vocation à se déployer prioritairement dans les quelques 100 territoires cœur de cible définis en fonction du niveau de difficultés économiques, sociales, urbanistiques et de sécurité que les quartiers de la politique de la ville rencontrent. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi retenus accueillent notamment des zones de sécurité prioritaire, des établissements scolaires qui bénéficient des dispositifs de réussite éducative et/ou des opérations de renouvellement urbain conduites par l'ANRU.

La durée du suivi d'un jeune et l'intensité de ce suivi sont nécessairement fonction de la nature des difficultés auxquelles il est confronté. Ainsi, un contact téléphonique avec un jeune ayant trouvé un emploi pourra être maintenu, à une fréquence plus espacée, pendant les 6 mois qui suivent le retour à l'emploi.

Néanmoins, si on estime à trois mois le temps de suivi moyen d'un jeune, chaque cellule accompagnerait 24 jeunes par an.

LISTE DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE ULTRA PRIORITAIRES

1. Métropole

Territoires cibles bénéficiant des dispositifs ZSP, REP (OU REP+) et NPNRU (régional ou national):

DÉP	CODE QP	QUARTIER	COMMUNES
06	QP006010	Les Moulins - Le Point du Jour	Nice, Saint-Laurent-du-Var
06	QP006014	Ariane - Le Manoir	Nice, Saint-André-de-la-Roche
13	QP013032	Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès	Marseille 3 ^e arrondissement, Marseille 1 ^{er} arrondissement, Marseille 2 ^e arrondissement, Marseille 14 ^e arrondissement, Marseille 6 ^e arrondissement, Marseille 15 ^e arrondissement
13	QP013042	Malpassé Corot	Marseille 13 ^e arrondissement
13	QP013044	Frais Vallon Le Clos La Rose	Marseille 13 ^e arrondissement
13	QP013049	Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint-Barthélémy Saint-Jérôme	Marseille 14 ^e arrondissement, Marseille 13 ^e arrondissement
13	QP013051	La Castellane La Bricarde Plan d'Aou Saint-Antoine	Marseille 15 ^e arrondissement, Marseille 16 ^e arrondissement
13	QP013052	Consolat Ruisseau Mirabeau	Marseille 15 ^e arrondissement, Marseille 16 ^e arrondissement
13	QP013053	La Calade Campagne Lévêque	Marseille 15 ^e arrondissement
13	QP013056	La Savine	Marseille 15 ^e arrondissement
13	QP013057	Les Tilleuls La Maurelette	Marseille 15 ^e arrondissement
13	QP013058	La Cabucelle	Marseille 15 ^e arrondissement, Marseille 2 ^e arrondissement
13	QP013059	La Visitation - Bassens	Marseille 14 ^e arrondissement, Marseille 15 ^e arrondissement
25	QP025011	Petite Hollande	Montbéliard
30	QP030005	Chemin-Bas d'Avignon	Nîmes
30	QP030006	Mas de Mingue	Nîmes
31	QP031007	Grand Mirail	Toulouse
31	QP031011	Les Izards - La Vache	Toulouse
33	QP033009	Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange	Bordeaux, Cenon
33	QP033012	Palmer - Sarailière - 8 Mai 45 - Dravemont	Cenon, Floirac
34	QP034001	Centre Ville	Béziers
34	QP034003	Devèze	Béziers
34	QP034005	Mosson	Montpellier, Grabels
35	QP035005	Le Blosne	Rennes
38	QP038007	Villeneuve - Village Olympique	Grenoble
34	QP034008	Cévennes	Montpellier
44	QP044005	Bellevue	Nantes, Saint-Herblain
45	QP045011	Argonne	Orléans
51	QP051003	Croix-Rouge	Reims
54	QP054015	Plateau de Haye Nancy - Maxéville	Nancy, Maxéville
57	QP057002	La Cité	Behren-lès-Forbach
59	QP059016	Pont de Pierre	Maubeuge
59	QP059074	Secteur Sud	Lille, Faches-Thumesnil, Loos, Lezennes, Wattignies
59	QP059082	Quartier Intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre	Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Croix
59	QP059087	La Bourgogne	Tourcoing
60	QP060001	Les Hauts de Creil	Creil
62	QP062051	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough	Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne
63	QP063002	Saint-Jacques	Clermont-Ferrand
63	QP063004	La Gauthière	Clermont-Ferrand
66	QP066008	Quartier centre ancien	Perpignan
67	QP067016	Neuhof - Meinau	Strasbourg

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

DÉP	CODE QP	QUARTIER	COMMUNES
68	QP068003	Quartier Les Coteaux	Mulhouse
68	QP068006	Drouot - Jonquilles	Mulhouse, Illzach
69	QP069011	Terrailon - Chenier	Bron, Vaulx-en-Velin
69	QP069015	Minguettes - Clochettes	Saint-Fons, Vénissieux
69	QP069018	Grande Île	Vaulx-en-Velin
69	QP069035	Etats-Unis - Langlet Santy	Lyon 8 ^e arrondissement, Vénissieux
69	QP069036	Mermoz	Lyon 8 ^e arrondissement
69	QP069037	Duchère	Lyon 9 ^e arrondissement
73	QP073002	Les Hauts De Chambéry	Chambéry
75	QP075012	Goutte d'Or	Paris 18 ^e arrondissement
75	QP075019	Les Portes du Vingtième	Paris 20 ^e arrondissement
76	QP076022	Les Hauts de Rouen	Rouen, Bihorel
78	QP078001	Val Fourré	Mantes-la-Jolie
78	QP078006	Merisiers-Plaine de Neauphle	Trappes
78	QP078021	Cinq Quartiers	Les Mureaux
80	QP080003	Amiens Nord	Amiens
83	QP083015	Sainte Musse	Toulon
84	QP084002	Monclar Champfleury Rocade Sud Barbière Croix des Oiseaux	Avignon
91	QP091002	Les Tarterêts	Corbeil-Essonnes
91	QP091026	La Grande Borne - Le Plateau	Grigny, Viry-Châtillon
91	QP091027	Grigny 2	Grigny
93	QP093024	Quatre Chemins	Pantín
93	QP093028	Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis
93	QP093039	Grand Centre - Sémard	Saint-Denis
93	QP093044	Cordon	Saint-Ouen
93	QP093045	Michelet - Les Puces - Debain	Saint-Ouen
93	QP093050	Rougemont	Sevran
93	QP093051	Montceleux - Pont Blanc	Sevran
93	QP093054	Les Beaudottes	Aulnay-sous-Bois, Sevran
94	QP094027	Le Bois L'Abbé	Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne
95	QP095032	Dame Blanche	Garges-lès-Gonesse
95	QP095033	Lochères	Sarcelles
95	QP095034	Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare	Arnouville-lès-Gonesse, Gonesse, Villiers-le-Bel

2. Autres territoires métropolitains signalés

DÉP	CODE QP	QUARTIER / TERRITOIRE	COMMUNES
25			Besançon
34			Lunel
34	QP034006	Petit Bard - Pergola	Montpellier
38	QP038010	Iles de Mars Olympiades	Pont de Claix
57			Fameck
57			Uckange
62		Bassin minier	CA de Béthune Bruay Nœux et environs (communes de Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Béthune, Houdain, Auchel, Barlin, Beuvry, Divion, Haisnes, Nœux-les-Mines, Cauchy-à-la-Tour, Marles-les-Mines)

DÉP	CODE QP	QUARTIER / TERRITOIRE	COMMUNES
62		Bassin minier	CA de Lens-Liévin (communes de Grenay, Lens, Mazingarbe, Wingles, Angres, Méricourt, Sallaumines, Bully-les-Mines, Liévin, Harnes, Billy-Montigny, Avion, Sains-en-Gohelle, Fouquières-lès-Lens, Vendin-le-Vieil)
62		Bassin minier	CA Hénin-Carvin (communes de Rouvroy, Evin-Malmaison, Courcelles-lès-Lens, Carvin, Hénin-Beaumont, Libercourt, Courrières, Montigny-en-Gohelle)
93	QP093048	Centre élargi	Stains

3. Autres territoires outre-mer signalés

DEP	CODE QP	QUARTIER	COMMUNES
971	QP971003	Grand Camp	Les Abymes
971	QP971014	Chemin Neuf Carenage Darboussier	Pointe-à-Pitre
972	QP972001	Quartiers Ouest	Fort-de-France
973	QP973010	Mirza	Cayenne
973	QP973012	Centre Marché	Cayenne
973	QP973027	Balate-Charbonnière	Saint-Laurent-du-Maroni
973	QP973030	RN1-Les Sables Blancs	Saint-Laurent-du-Maroni
973	QP973032	Saint-Maurice	Saint-Laurent-du-Maroni
974	QP974001	Le Gol	Saint-Louis
974	QP974009	Bois D'Olives	Saint-Pierre
974	QP974018	1 ^{er} et 2 ^e Couronne	Le Port
974	QP974021	Centre Ville	Saint-André
974	QP974025	Rive Droite de Saint-Benoît	Saint-Benoît
974	QP974027	Le Bas Maréchal Leclerc	Saint-Denis
974	QP974032	Sainte Clotilde – Le Chaudron	Saint-Denis-de-la-Réunion
976			Dzaoudi
976			Koungou
976			Mamoudzou
976			Pamandzi

Code_zone Z0853	dep 75	Code_CP C075012	Quartier Goutte D'Or	population_CP 12970	communes Paris 18ème arrondissement	Nom_ZSP Chateau rouge	population_Education_Prioritaire 12970	Présence_ANRU 1 REP et 4 REP
--------------------	-----------	--------------------	-------------------------	------------------------	--	--------------------------	---	---------------------------------

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

CODE QUARTIER	QUARTIER	COMMUNES CONCERNÉES	Population	Revenu médian	Seuil de bas revenu de l'Unité Urbaine	ZSP	Education prioritaire	NPNRU Intégré national
QP971001	Boissard-Morne Flory	Les Abymes				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)		0
QP971002	Vieux Bourq - Les Lavriers	Les Abymes				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)		1
QP971003	Grand Camp	Les Abymes				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)	2 REP	1
QP971004	Cour Charneau-Raizat	Les Abymes				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)		0
QP971005	Raizat	Les Abymes				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)	1 REP+	0
QP971006	Bourg - Saint Robert - Carlet - Bois Raimbaul - Jean Jaurès	Baillif						0
QP971007	Bouguie-Rivière Des Péres - Calbassier - Pritade - Chevalier Saint Georges - Mallian	Basse-Terre						0
QP971008	Le Bourq	Capesteire-Belle-Eau						0
QP971009	Sfrassone Petit Pérou	Capesteire-Belle-Eau						0
QP971010	Banahier - Haute Plaine	Capesteire-Belle-Eau						0
QP971011	Champ Grille 2	Le Moule						0
QP971012	Le Bourq	Le Moule						0
QP971013	Montenol	Pointe-à-Pître				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)		1
QP971014	Chemin Neuf Garenage Darbousier	Pointe-à-Pître				Pointe-à-Pître-Les Abymes (commune entière)	1 REP+	1
QP971015	Le Bourq	Sainte-Rose						0
QP971016	La Bouran	Sainte-Rose						0
QP972001	Quartiers Ouest	Fort-de-France	11300	8000	9100	Fort-de-France (Centre, Terres-Sainvilles, Sainte-Thérèse, D2 REP+)	1 REP	1
QP972002	Quartiers Sainte-Thérèse - Bon Air	Fort-de-France	5020	8600	9100	Fort-de-France (Centre, Terres-Sainvilles, Sainte-Thérèse, Dillon, Volqje)		1
QP972003	Quartier Volqje Plage	Fort-de-France	3260	8200	9100	Fort-de-France (Centre, Terres-Sainvilles, Sainte-Thérèse, Dillon, Volqje)		1
QP972004	Quartier Haut Dillon	Fort-de-France	2540	8000	9100	Fort-de-France (Centre, Terres-Sainvilles, Sainte-Thérèse, D1 REP)		0
QP972005	Frangie Ouest Du Centre-Ville Aggloméré	Le Jambentin	1700	8900	9100		1 REP	0
QP972006	Zone De Cité Lacroix Trou Terre Pointe Lynch	Le Robert	1700	7900	9100		1 REP	0
QP972007	Tombolet City	Sainte-Marie	1370	8800	9100		1 REP+	0
QP973001	Anatole	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973002	Bonhomme	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	0
QP973003	Pasteur Voltaire	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		0
QP973004	Cabassous	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		0
QP973005	De Gaulle	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP+	1
QP973006	Eau Leste	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973007	Gaimot	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973008	Village Chinois	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973009	Mango	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973010	Mirza	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP+	1
QP973011	Mont Baduel	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP+	0
QP973012	Centre Marché	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	1
QP973013	Thémire	Cayenne				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	1
QP973014	Eldo	Kourou				Kourou (commune entière)	1 REP	0
QP973015	L'Anse	Kourou				Kourou (commune entière)	1 REP	0
QP973016	Mairie-Bourg	Kourou				Kourou (commune entière)	1 REP+	0
QP973017	Soula Est	Macouria					1 REP	0
QP973018	Tonate	Macouria					1 REP+	0
QP973019	Baïta	Matoury				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP+	0
QP973020	Cotomière	Matoury				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		0
QP973021	Cogneau Est	Matoury				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		1
QP973022	Le Grand Larivot	Matoury				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]		0
QP973023	Sud Bourg	Matoury				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	0
QP973024	Mahury-Dégrad Des Cannes	Remire-Montjoly				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	0
QP973025	Résidence Avc En Ciel Allizés	Remire-Montjoly				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	0
QP973026	Lot Tarzan	Remire-Montjoly				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP	0
QP973027	Balata-Charbonnière	Remire-Montjoly				Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly [ZM]	1 REP+	1
QP973028	Centre Ville	Saint-Laurent-du-Maroni						1
QP973029	Faïma-Route De Mana	Saint-Laurent-du-Maroni						1
QP973030	RNI - Les Sables Blancs	Saint-Laurent-du-Maroni						1
QP973031	Saint Jean	Saint-Laurent-du-Maroni						1
QP973032	Saint-Maurice	Saint-Laurent-du-Maroni						1
QP974001	Le Gol	Saint-Louis						1
QP974002	Centre Ville	Saint-Louis	3170	4200	7900			0
QP974003	La Rivière	Saint-Louis	8030	4400	7900			0
QP974004	Roche Maigre	Saint-Louis	1190	7900	7900			0
QP974005	Bois de Nefes Cocos	Saint-Louis	3730	6900	7900			0
QP974006	Cayenne- Butor - Les Quais	Saint-Joseph	2120	7000	7900			0
QP974007	Centre Ville - Cité	Saint-Joseph	2730	5400	7900			0
QP974008	Langevin	Saint-Joseph	1190	7900	7900			0
QP974009	Bois D'Olivés	Saint-Pierre	2380	5500	7900			1
QP974010	Ravine Des Cabris	Saint-Pierre	2840	7900	7900			0
QP974011	Ravine Blanche	Saint-Pierre	3680	5300	7900			0
QP974012	Basse Terre - Joli Fond	Saint-Pierre	6300	4500	7900			0
QP974013	Terre Sainte	Saint-Pierre	2860	7000	7900			0
QP974014	Confé - La Concession	Saint-Pierre	1030	7900	7900			0
QP974015	Le Veiger - La Découverte	Sainte-Marie	2070	7500	7900			0
QP974016	Gaspard - La Réserve	Sainte-Marie	1480	6500	7900			0
QP974017	4ème Couronne	Le Port	4750	6200	7900			0
QP974018	1ère et 2ème Couronne	Le Port	24600	6500	7900			1
QP974019	Coeur De Saint-Laurent	La Possession	1100	7400	7900			0
QP974020	Cressonière - Manguières	Saint-André	1520	5800	7900			0

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

QP974021	Centre Ville	Saint-André	5700	4400	7900				1 REP+, 2 REP	1
QP974022	Petit Bazar - Chemin Du Centre - Fayard	Saint-André	2720	6700	7900				1 REP	0
QP974023	Cambuston Centre	Saint-André	1240	5300	7900				1 REP+	0
QP974024	Sainte-Anne	Saint-Benoît	1480	7800	7900				1 REP	0
QP974025	Rive Droite de Saint-Benoît	Saint-Benoît	11370	4500	7900				3 REP+	1
QP974026	Le Bas De La Rivière	Saint-Denis	1400	6000	7900				1 REP	0
QP974027	Le Bas Marchal Leclerc	Saint-Denis	2380	6300	7900				1 REP+	1
QP974028	Le Bûcher	Saint-Denis	1100	4500	7900					1
QP974029	Vauban	Saint-Denis	2030	6900	7900					1
QP974030	La Source - Bellepierre	Saint-Denis	1500	6600	7900				1 REP	0
QP974031	Les Gémélies	Saint-Denis	2370	6400	7900				3 REP+, 1 REP	0
QP974032	Sainte Clothilde - Le Chaudron	Saint-Denis	19610	7700	7900					0
QP974033	Moufia Les Bas	Saint-Denis	2090	6300	7900					0
QP974034	Primat	Saint-Denis	1140	4600	7900					0
QP974035	Moufia Les Hauts	Saint-Denis	1640	7300	7900					0
QP974036	Portail - Bois De Néfies	Saint-Paul	4520	7100	7900					0
QP974037	Plateau Calhou Centre	Saint-Paul	2270	6200	7900				1 REP	0
QP974038	Heurmont	Saint-Paul	1380	6700	7900					0
QP974039	Eperon	Saint-Paul	1160	7300	7900					0
QP974040	Grande Fontaine	Saint-Paul	2570	6700	7900					0
QP974041	Savanna Kavemb - Corbell Bout De L'Etang	Saint-Paul	1190	7200	7900				1 REP	0
QP974042	Périphérie Du Centre Ville	Saint-Paul	1530	7200	7900				1 REP	0
QP974043	Bel Air - Centre Ville - Village Desprez	Sainte-Suzanne	2210	4000	7900				1 REP	0
QP974044	Bagatelle	Sainte-Suzanne	1300	5500	7900					0
QP974045	La Chatoire	Le Tampon	1950	4000	7900					0
QP974046	Les Trois Mares	Le Tampon	1320	7200	7900					0
QP974047	Les Auzardas	Le Tampon	2270	4600	7900					0
QP974048	Centre Ville	Le Tampon	1620	7200	7900					0
QP975001	Quartier Prioritaire Du Village De Acoua	Acoua								0
QP975002	Quartier Prioritaire De M'Isangadoua	Acoua								0
QP975003	Quartier Prioritaire De Droumogné	Bandraboua								0
QP975004	Quartier Prioritaire Du Village De Bandraboua	Bandraboua								0
QP975005	Quartier Prioritaire De Bouyouni	Bandraboua								0
QP975006	Quartier Prioritaire Du Village De Bandriélé	Bandriélé								0
QP975007	Quartier Prioritaire De M'Isamoudou	Bandriélé								0
QP975008	Quartier Prioritaire De Nyamboua	Bandriélé								0
QP975009	Quartier Prioritaire Du Village De Bouéni	Bouéni								0
QP975010	Quartier Prioritaire Du Village De Chironi	Chironi								0
QP975011	Quartier Prioritaire De Percama - Miréreni	Chironi								0
QP975012	Quartier Prioritaire Du Village De Chronouli	Chronouli								0
QP975013	Quartier Prioritaire De Isarano	Dembéni								0
QP975014	Quartier Prioritaire Du Village De Dembéni	Dembéni								0
QP975015	Quartier Prioritaire D'Iloni	Dembéni								0
QP975016	Quartier Prioritaire D'Ongoujou	Dembéni								0
QP975017	Quartier De La Vigie	Draoudzi								1
QP975018	Quartier Prioritaire Du Village De Kami Kéli	Kami Kéli								0
QP975019	Quartier Prioritaire De Choungou	Koungou								0
QP975020	Quartier Prioritaire De Mailawo Koropa	Koungou								1
QP975021	Quartier Prioritaire Du Village De Koungou	Koungou								0
QP975022	Quartier Prioritaire De Lonjoni	Koungou								0
QP975023	Quartier Prioritaire De Kawéni	Mamoudzou								1
QP975024	Quartier Prioritaire De M'Isapéré - Cavani - M'Gombani	Mamoudzou								0
QP975025	Quartier Prioritaire Du Village De M'Isamboro	M'Isamboro								0
QP975026	Quartier Prioritaire De M'Isahara	M'Isamboro								0
QP975027	Quartier Prioritaire Du Village De M'Isangamouji	M'Isangamouji								0
QP975028	Quartier Prioritaire De Chembenyoubba	M'Isangamouji								0
QP975029	Quartier Prioritaire De Barakani	Ouangani								0
QP975030	Quartier Prioritaire De Kahani	Ouangani								0
QP975031	Quartier Prioritaire Du Village De Ouangani	Ouangani								0
QP975032	Quartier De La Vigie	Pmandzi								1
QP975033	Quartier Prioritaire Du Village De Sada	Sada								0
QP975034	Quartier Prioritaire De Comiani - M'Talé	Tsongoni								0
QP975035	Quartier Prioritaire De Mireleni	Tsongoni								0
QP975036	Quartier Prioritaire Du Village De Tsingoni	Tsingoni								0
QP975001	Quartier D'Orléans - Gloire - Grisele	Saint-martin								0
QP975002	Sandy Ground	Saint-martin								0
QP987001	Arahiri	Arue								0
QP987002	Erma	Arue								0
QP987003	Fosmost	Arue								0
QP987004	PK5	Arue								0
QP987005	Tearape	Arue								0
QP987006	TEFAROA	Arue								0
QP987007	OUTUARAMEA	Faaa								0
QP987008	TEROVIA	Faaa								0
QP987009	LILIANE BORDES	Faaa								0
QP987010	OUTUARAIÀ	Faaa								0

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

NOM_ZSP	POPQP_ZSP
17 quartiers de Roubaix - Wattrelos - Tourcoing	94540
Annemasse-Ambilly-Gaillard (Perrier, rue de Genève, Porte de France); extension Montmélian	4370
Argenteuil (quartier Val d'Argent)	22170
Argonne	8480
Asnières-Gennevilliers (quartier du Luth et Hauts d'Asnières); extension à Colombes (3 ^e vague)	18000
Aubervilliers-Pantin (quartiers Axe-Villette, 4 Chemins, République)	130100
Aulnay (le Gros Saule) et Sevran (quartiers Cité haute, Cité basse et Beaudottes)	60180
Avignon (quartiers La Barbière et Saint-Chamand)	20380
Bordeaux rive droite	26410
Bourtzwiller, Les Côteaux, Drouot	15129
Bron Le Terrailon	6070
Caen (Grace de Dieu) et Hérouville-Saint-Clair	11880
Centre-ville, Droits de l'Homme	3828
Chambéry-le-Haut	6420
Champigny-sur-Marne (quartier le Bois l'Abbé)	13450
Château-Rouge	12970
Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough	8210
Cités Cordon, 8 mai 1945, Soubise, Dalhenne, Charles Schmidt, Paul Vaillant, Émile Zola	16500
Cluses, Scionzier et Bonneville	3510
Devèze, les Arènes	28130
Dreux (Oriels, Croix-Tiénac, Lièvre d'Or)	7550
Fameck et Uckange	4970
Gonesse (<i>à préciser</i>)	17490
Grand Creil (quartiers Plateau Ouest et Est, Martinets, Rochers)	28150
Grenoble, Échirolles (Mistral, Villeneuve, Teisseire)	26940
Grigny (quartier de la Grande Borne-Grigny 2)	31500
La Petite Hollande	7470
La Résidence	5050
La Seyne-sur-Mer (quartiers Berthe et Centre ancien)	13590
Le Blosne	11200
Le Havre (Quartier Mont Gaillard et Mare Rouge)	10300
Le Mans (quartiers Sablons, Ronceray-Glonnières, Bellevue)	19500
Le Pontet, Sorgues et Vedene	7910
Les Hauts de Rouen	9890
Les Minguettes	22960
Les Mureaux (quartiers Gare, Cité Renault, Bougimonts, Vigne blanche, Musiciens)	14300
Les Tarterêts	6760
Lille (Moulins, faubourg de Béthune, Lille-Sud)	45020
Lunel et Mauguio	6480
Lyon 9 ^e La Duchère	7640
Lyon VIII	19600
Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville (Val Fourré et Merisiers)	25370
Mas de Mingue, Chemin-Bas d'Avignon	9830
Maubeuge (<i>à préciser</i>)	4862
Méru et Chambly	3220
Mirail, les Izards	35860
Mosson, les hauts de Massane, Pergola, Petit Bard, Cévennes	33260
Nancy (centre-ville, Plateau de Haye), Vandœuvre (Nations), Laxou (les Provinces)	25960
Nantes, Saint-Herblain (Bellevue, Malakoff)	19670

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

NOM_ZSP	POPQP_ZSP
Neuhoff	15700
Nice (Les Moulins, Ariane)-La Trinité-Saint-André-de-la-Roche, Drap, Cantaron, Falicon	18812
Paris 19 ^e (quartiers Curial, Cambrai, Stalingrad)	13970
Quartier de Saint-Blaise	17530
Quartier Nord	14616
Quartiers nord de Marseille, Gardanne et Bouc-Bel-Air	208993
Quartiers sud de Marseille	26022
Reims (Croix-Rouge et Wilson)	22060
Saint-Jacques, Vergnes	13970
Saint-Denis - centre-ville et basilique	38050
Saint-Dizier (le Vert Bois)	7470
Saint-Étienne (Montreynaud)	6320
Saint-Jacques, La Réal, Saint-Mathieu	8740
Sarcelles - Garges-lès-Gonesse (quartiers Jolliot-Curie, Dame Blanche)	74020
Torcy (<i>à préciser</i>)	6930
Toulon (La Beaucaire et Sainte-Musse)	6750
Trappes (<i>à préciser</i>)	20540
Valence (Le Plan, Fontbarlette)	8150
Vaux-en-Velin (Centre, Mas du Taureau, Grappinière, Vernay, Verchères, Thibaude)	21830
Vauvert et Saint-Gilles	6140
Vernon (Valmeux, Boutardes), Andelys, Gaillon	4760
Villefontaine -L'Isle d'Abeau	7260
Vivier	1100